

*pour moi*  
pour aujourd'hui et demain.

# plans de prévoyance

Nous sommes le centre de compétences orienté vers le client pour tout ce qui concerne la prévoyance professionnelle. Nous nous engageons de nous à vous, de manière prévoyante et active, pour une sécurité optimale dans la vieillesse, en cas de décès ou d'invalidité.

# engagement

de nous à vous.

## COMPLÈTE

PROMEA caisse de pension propose des solutions complètes de prévoyance professionnelle sous forme de compléments financiers importants au premier pilier (AVS/AI). Ces solutions englobent la prévoyance vieillesse du deuxième pilier ainsi que les risques en cas de décès et d'invalidité.

Les plans de prévoyance clairement structurés sont adaptés aux différentes exigences des entreprises de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et de l'administration.

En tant que fondation collective, nous offrons des atouts convaincants:

- Solutions de prévoyance au rapport coûts et prestations optimaux en tant qu'alternative aux compagnies d'assurance avec un modèle d'assurance complète.
- Toutes les personnes assurées dans le cadre du plan de prévoyance choisi bénéficient des mêmes prestations aux mêmes coûts.
- Dans l'intérêt des personnes assurées, les excédents de la fondation sont affectés à la constitution de réserves, à la réduction des cotisations ou à la majoration des intérêts sur l'avoir de vieillesse.

## FIABLE

En tant que fondation, nous représentons les intérêts de nos assurés de manière indépendante. PROMEA caisse de pension accorde une priorité absolue à la sécurité des capitaux de placement qui nous sont confiés à titre fiduciaire. Nous assumons notre responsabilité par:

- La mise en œuvre de stratégies de placement prospectives et responsables en vue d'une protection durable de l'avoir de vieillesse.
- Le maintien d'une bonne capacité de risque structurelle.

Les cotisations de risques sont affectées exclusivement au financement de nouveaux cas d'assurance. Les excédents sont employés dans un but défini, par exemple pour réduire les futures cotisations de risques.

## RESPECTUEUSE

Les projets relatifs au troisième âge diffèrent d'une personne à l'autre. Nous respectons cette diversité et offrons à nos assurés une flexibilité maximale quant à l'obtention des prestations de vieillesse.



# sécurité

pour les assurés actifs.

## SALAIRE ASSURÉ

La base des cotisations d'épargne et de risque ainsi que des frais administratifs repose sur trois variantes:

- Conformément à la LPP (situation en 2019), le salaire coordonné est soumis à un plafond de CHF 85 320. La déduction de coordination – la partie qui devrait être couverte par l'AVS – s'élève actuellement à CHF 24 885. Cette déduction peut être réduite en fonction du taux d'activité.
- Conformément au règlement de PROMEA caisse de pension, le salaire coordonné comprend des revenus jusqu'à CHF 424 885 max., moins la déduction de coordination.
- Aucune déduction de coordination n'est appliquée au salaire déclaré jusqu'à CHF 400 000.

Par principe, le salaire annuel déclaré est déterminant pour les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité.

## AVOIRS DE VIEILLESSE ET PRESTATIONS DE RISQUE

Les avoirs de vieillesse financent les rentes de vieillesse, resp. le capital-vieillesse. Selon le plan de prévoyance, ils correspondent aux dispositions minimales légales de la LPP ou les dépassent. Les prestations de risque dépassent toujours les prestations minimales LPP et, par conséquent, la part obligatoire.

## RENTES D'INVALIDITÉ

En cas d'incapacité de travailler, les employeurs et les assurés sont libérés de l'obligation de cotiser à partir du 90<sup>ème</sup> jour. La rente d'invalidité réglementaire de PROMEA caisse de pension est exigible après un délai de carence de 720 jours dans la mesure où l'assurance-invalidité (AI) ordonne une rente:

- Le plan de prévoyance détermine le montant de la rente.
- Les rentes pour enfant d'invalidité sont versées jusqu'à l'âge de 18 ans. Si l'ayant droit est encore en formation, elles sont versées jusqu'à l'âge de 25 ans.

## PERCEPTION D'UNE RENTE EN CAS DE DÉCÈS D'UN ASSURÉ ACTIVE

En cas de décès, une rente de conjoint ou de partenaire est versée conformément au plan de prévoyance.

- Les concubins, y compris de même sexe, sont assimilés aux conjoints si, à la date du décès, ils faisaient ménage commun depuis au minimum cinq ans sans interruption ou s'ils ont des enfants communs ayant droit à une rente d'orphelin. De plus, un contrat signé et authentifié du vivant de la personne décédée qui confirme l'existence d'une communauté de vie similaire à un mariage doit avoir été établi. Le règlement de prévoyance en vigueur est déterminant.
- Les rentes d'orphelin sont versées jusqu'à l'âge de 18 ans, resp. 25 ans si l'ayant droit est encore en formation.

# prévoyance

pour la retraite.

## VERSEMENT D'UN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS D'UN ASSURÉ ACTIVE

- En principe, un capital-décès est versé lorsqu'il existe un droit à une rente de conjoint ou de partenaire. Il correspond à la part subobligatoire de l'avoir de vieillesse.
- En l'absence d'une rente de conjoint ou de partenaire, l'intégralité de l'avoir de vieillesse est versée à d'autres ayants droit conformément au règlement de prévoyance de PROMEA caisse de pension.

## RENTES DE VIEILLESSE

Les rentes de vieillesse sont calculées sur la base du taux de conversion en vigueur. PROMEA caisse de pension propose des variantes différentes:

- *Taux de conversion sans remboursement avec une rente attendue de conjoint ou de partenaire de 60 %.* Lors du décès du bénéficiaire de la rente, le conjoint ou le partenaire a droit à 60 % de la rente de vieillesse.
- *Taux de conversion sans remboursement avec une rente attendue de conjoint ou de partenaire de 100 %.* Lors du décès du bénéficiaire de la rente, le conjoint ou le partenaire a droit à 100 % de la rente de vieillesse.
- *Taux de conversion avec remboursement.* En cas de décès du bénéficiaire de la rente, le capital de couverture de la rente de vieillesse encore existant est versé aux ayants droit sous forme de capital-décès – après une éventuelle imputation du capital de couverture nécessaire à une rente de conjoint ou de partenaire.

## POSSIBILITÉS D'OBTENTION

Lors de leur départ à la retraite, les assurés peuvent choisir entre les possibilités d'obtention ci-après:

- Perception d'une rente de vieillesse.
- Perception d'un capital ou d'un capital partiel. Il n'est pas nécessaire d'émettre une option préalable en faveur d'un capital.
- Départ anticipé à la retraite à partir de 58 ans.
- Départ partiel à la retraite à partir de 58 ans, en trois étapes jusqu'à la retraite définitive.
- Poursuite des rapports de travail et report des prestations de vieillesse jusqu'à un âge maximal de 70 ans. Le paiement des cotisations est facultatif.



# clarté

de la prévoyance professionnelle.

## SOUTIEN

Pour vous garantir une assurance optimale chez PROMEA caisse de pension, nous vous accompagnons à votre demande lors du choix des solutions de prévoyance adaptées à votre entreprise:

- Dans le cadre d'études préalables substantielles, nous créons la base d'une sélection différenciée des plans de prévoyance qui tient également compte des différentes catégories de collaboratrices et collaborateurs de votre entreprise.
- Sur demande, nous établissons des concepts personnalisés adaptés aux exigences spécifiques de votre entreprise.

## DÉCHARGE

Avec ses prestations de service, PROMEA caisse de pension vous décharge avec efficacité de tâches administratives dans votre entreprise. Notre suivi individuel englobe:

- Le conseil personnalisé au téléphone et dans votre entreprise.
- L'offre des services électroniques pour la correspondance et la gestion de votre prévoyance professionnelle d'une manière simple et efficace.
- La mise à disposition de formulaires, mémentos, guides et publications sur notre site Internet.

## TRANSPARENCE

Une information claire et transparente est tout naturellement un élément indissociable des prestations de service de PROMEA caisse de pension. En font partie:

- L'envoi postal annuel de tous les certificats de prévoyance avec les Dispositions complémentaires.
- L'envoi de la version brève du rapport de gestion. La version intégrale peut être consultée en ligne.
- La présentation en ligne, à tout moment disponible, des performances des placements et du taux de couverture.
- Des séminaires spécifiques sur thèmes liés à la prévoyance professionnelle pour les responsables des ressources humaines.
- Des séminaires pour les personnes assurées, qui informent sur le départ à la retraite et expliquent comment préparer sa retraite au mieux.
- Un conseil complet et personnalisé sur le thème de la prévoyance en collaboration avec un partenaire indépendant.





**PROMEA caisse de pension**

Ifangstrasse 8 | Case postale | 8952 Schlieren | Tél. 044 738 53 53 | Fax 044 738 54 64 | [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch) | [www.promea-pk.ch](http://www.promea-pk.ch)